

Assurance salaire individuelle pour le milieu public et privé

La Fédération des Préposé(e)s aux Bénéficiaires est fière de vous proposer une assurance salaire individuelle, pour tous ses membres actifs ainsi que ses membres sympathisants (infirmier(ère)s, infirmier(ère)s-auxiliaires, cuisinier(ère)s, préposé(e)s d'entretien ménager, hommes de maintenance, familles d'accueil, ...etc.)

Qu'est-ce que l'assurance salaire individuelle?

L'assurance salaire individuelle est un contrat personnel qui vous permet de couvrir votre **salaire** en plus des régimes gouvernementaux et des assurances collectives déjà en place en cas d'invalidité totale. Donc, **vous pouvez être indemnisé par la SAAQ,**

l'Assurance-Emploi, la Régie des Rentes du Québec, la CSST, assurance collective en plus de recevoir les montants prévus de votre contrat personnel d'assurance salaire et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans et plus, selon les options choisies.

Ce produit d'assurance s'adresse à toute personne à temps complet et temps partiel, âgée entre 18 ans et 59 ans travaillant au moins 8 mois par année, à raison d'un minimum de 21 heures par semaine selon une moyenne annualisée membre de la Fédération. Elle vous couvre 24 heures sur 24, autant au travail qu'à la maison ou lors de vos activités sportives et à l'extérieur du pays.

Qui peut souscrire à une assurance individuelle?

Tout travailleur à temps complet et partiel :

- Ressources intermédiaires (RI)
- Les Coopératives de services à domicile
- Agences de placement
- Les Résidences de type familial d'accueil (RTF) (pour les jeunes et adultes handicapés, RNI 9 lits et moins)
- Les Résidences pour personnes âgé(e)s du Québec
- Les CHSLD privés
- Les CHSLD publics
- CH (Centres hospitaliers)
- CLSC
- CRDI

Quels sont les avantages pour votre entreprise et vos employé(e)s?

- **Aucune contribution de la part de votre l'Employeur,**
- **Aucune gestion de la part de l'Employeur, sinon de référer les nouveaux employé(e)s au FPBQ,**
- Permet à vos employé(e)s d'obtenir une couverture d'assurance en cas d'invalidité totale,
- Permet, après une invalidité totale, une indemnisation, selon le rapport médical qui vous rendrait apte à être **assigné temporairement*** ou à effectuer des travaux légers (invalidité partielle) **de recevoir les montants prévus de votre contrat personnel d'assurance salaire (Mesure de 50%),**
- Motive les employé(e)s, fidélise davantage et réduit le roulement du personnel, donc une plus grande stabilité d'employé(e)s,
- Indemnise vos employé(e)s lorsqu'ils (elles) sont totalement invalides,
- Chaque employé(e) peut sélectionner différentes options du programme en fonction de son budget,
- L'Indemnisation permet d'obtenir des soins d'un professionnel afin de se réadapter rapidement,
- **Un service professionnel personnalisé qui saura vous aider en cas de besoin.**

* **L'assignation temporaire** (ou travaux légers) a été introduite dans le but de promouvoir la réinsertion, dans son milieu de travail, d'un(e) travailleur (euse) victime d'une blessure. Selon l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP): «L'Employeur d'un(e) travailleur (euse) victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce (cette) dernier (ère), en attendant qu'il (elle) redevienne capable d'exercer son emploi...», le but premier de l'assignation temporaire étant de permettre au (à la) travailleur (euse) de demeurer sur les lieux de travail. Lorsqu'il (elle) subit une blessure professionnelle, l'employé(e) peut, selon la gravité de sa lésion, continuer d'assumer ses tâches normales de travail. Si cette blessure le (la) rend incapable de le faire, l'Employeur peut l'assigner temporairement à une autre tâche en attendant qu'il (elle) soit tout à fait remis, mais en respectant toutefois certaines conditions.

Comment faire pour y adhérer?

- Communiquer avec votre Fédération qui nous avisera par la suite, par téléphone 418-835-2338 ou par courriel info@fpbq.com ;
- Être membre de la Fédération (**carte de membre obligatoire**) ;
- Une fois votre carte de membre en main nous allons vous **rencontrer à domicile.**

Notre équipe compte plus de douze ans d'expérience dans le secteur d'assurances et de services financiers.

Parce que chaque personne est unique et chaque situation est différente, nous voulons vous offrir un service individuel personnalisé à domicile.

Besoin de renseignements, communiquez avec nous,

Christian Lachance
Conseiller en sécurité financière
Les services financiers C. Lachance inc.

718, chemin Pintendre
Lévis, Qc
G6C 1G4

Christianlachance.lcl@videotron.ca

Chantale.lcl@videotron.ca

Tél : 418-833-5084

Fax : 418-833-7505